

Greffé 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion 95 B 82

AQUINOX
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200.000 francs
Siège social : 11 Rue des Isles

18 Oct. 1996
96 12846

89470 MONETEAU

R.C.S. AUXERRE B 400 915 799

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 18 OCTOBRE à 11 Heures 30,

Les Associés de la Société AQUINOX, SARL au capital de 200 000 F, se sont réunis au siège social à MONETEAU, 11 rue des Isles, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre par application de l'article 68 de la Loi du 24 JUILLET 1966 ; dissolution anticipée ou non de la Société.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents :

- Madame Catherine NAHAN, titulaire de.....	500 parts
- Madame Corinne GREGOIRE, titulaire de.....	500 parts
- Monsieur Thierry RAVEAU, titulaire de.....	500 parts
- Monsieur Pascal VIRBEL, titulaire de.....	500 parts

TOTAL	2 000 parts
	=====

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les associés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis GUYON, Gérant, qui constate que les conditions de quorum sont réunies et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance
- le projet de résolutions.

Il déclare que l'ensemble des documents requis par la Loi ont été tenus à la disposition des associés ou leur ont été adressés dans les délais légaux.

Il donne ensuite lecture de son rapport, puis ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 DECEMBRE 1995 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 21 JUIN 1996, statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi du 24 JUILLET 1966, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution recueillant 0 voix sur 2 000 parts sociales, n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant.

POUR COPIE CONFORME

Le Gérant

